

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_036

Arrondissement de TORCY

***Objet :*** *Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société A2M en vue de l'extension du parking communal Esther Breton*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de la société A2M sise 38 Boulevard Victor Hugo 77220 Gretz-Armainvilliers à l'effet d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension du parking communal Esther Breton situé rue de Paris.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

**Article 1 :** D'accepter et de signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société A2M en vue de l'extension du parking communal Esther Breton situé rue de Paris pour un montant de 39 500.00 euros HT soit 47 400.00 euros TTC.

**Article 2 :** Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Réalisation d'un dossier de déclaration préalable pour l'extension d'un parking communal

PGC : projet de conception générale

DCE - MDT : dossier de consultation des entreprises

VISA : examen de la conformité des documents d'exécution par rapport au projet

DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 06 MAI 2025

Rechercher  
le vrai

ID : 077-217702158-20250424-002025\_036-AU

AOR : Assistances aux opérations de réception  
DOE : Dossier des Ouvrages exécutés  
OPC : Ordonnancement – Pilotage et coordination

**Article 3 :** Le contrat de maîtrise d'œuvre prendra effet à l'émission d'un bon de commande et s'achèvera à la fin des opérations préalables à la réception.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société A2M

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 24 avril 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

